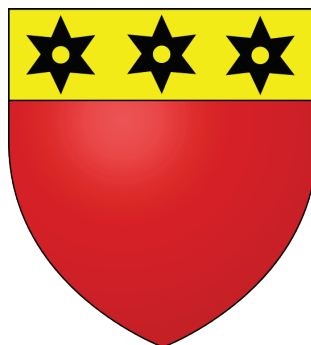

PLAN LOCAL D'URBANISME DE COUTICHES

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

2019



ARRÊTÉ LE :	8 MARS 2018
APPROUVÉ LE :	29 JANVIER 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	4
SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	5
I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT	6
II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL	9
III. PROJET DE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	11
IV. PROJET DE PROTECTION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	13
V. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	17
VI. PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	18

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, confirmée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, marque la volonté d'une politique urbaine globalisée accordant aux documents d'urbanisme une logique d'aménagement et de projet. Plus récemment, la loi ALUR du 24 mars 2014, a rappelé la nécessité d'intégrer l'environnement dans les documents d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le P.A.D.D. est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le P.A.D.D. n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement national pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCoT et PLU) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme

global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

■ I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

■ II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

■ III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

■ IV. PROJET DE PROTECTION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

■ V. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

VI. PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

La commune de Coutiches fait face à une pression foncière importante depuis quelques années. Son cadre de vie à la fois urbain et rural lui confère une attractivité importante. Face à cette pression l'enjeu de la commune est de limiter la pression urbaine dans l'optique de conserver l'identité communale. Le projet de la commune préconise donc un développement maîtrisé et durable.

1. Opter pour une croissance modérée et progressive de la population

Il s'agit de permettre un développement qui doit pouvoir répondre aux tendances affichées par le futur SCoT de Lille métropole, tout en maintenant la qualité du cadre de vie du village de la commune. La commune de Coutiches opte pour une croissance d'environ **9% à l'horizon 2030**. Entre 2012 et 2014 la commune enregistre 97 nouvelles constructions. D'après les dernières données INSEE, 2975 habitants sont recensés en 2014, ce qui porterait l'objectif démographique à **2% sur la période 2014-2030**.

La préservation de l'identité de Coutiches passe par la définition d'un développement adapté à la taille de la commune ainsi qu'à ses besoins. C'est pourquoi des priorités seront fixées quant à l'ouverture progressive à l'urbanisation des zones de développement.

Cette ligne de conduite permet ainsi de phaser dans le temps l'urbanisation de la commune et de maîtriser l'arrivée des nouveaux habitants.

2. Réinvestir les espaces urbains existants

La priorité est donnée à la **construction dans les dents creuses**, c'est-à-dire aux espaces libres à l'intérieur du tissu urbain existant, ainsi qu'à la **densification urbaine dans les cœurs d'îlot**. En effet, il s'agit d'utiliser les espaces libres déjà desservis en voirie et équipés en réseaux, ou les espaces en friche ayant déjà été aménagés, avant d'envisager un développement du village en extension. Cette utilisation raisonnée de l'espace permet de limiter la consommation de terres agricoles.

Cependant, par rapport aux objectifs démographiques définis, les espaces disponibles dans la trame urbaine s'avèrent insuffisants. **Des zones de développement ont donc été définies :**

- Rue de la Jonquière (en cours de réalisation),
- Rue des Sablières,
- Entre la RD30 et la rue du Vert Bocage (cœur d'îlot),

- Entre la RD30 et la RD38.

Par ailleurs, il apparaît important de privilégier l'urbanisation de secteurs à **proximité de la centralité** afin de renforcer cette dernière est de limiter les déplacements, notamment vers les équipements publics.

3. Limiter le développement des hameaux

Coutiches dispose d'un tissu urbain principal et de **plusieurs hameaux satellites** tout autour, séparés par des coupures agricoles : le Bru, la Grande Rue, la rue des Bois, la Pictérie... le projet de PLU vise à protéger les coupures agricoles entre ces hameaux, et à permettre simplement l'urbanisation dans les dents creuses, sans autoriser d'extension. L'objectif est de stopper le mitage agricole et de préserver les paysages.

4. Organiser le développement de la commune vers une mixité sociale et urbaine

Les stratégies de programmation urbaine au sein des zones de potentiel de développement viseront à satisfaire 2 objectifs :

a. Parvenir à un équilibre social de l'habitat en favorisant la diversification du parc de logements.

La mixité sociale passe par la production de logements diversifiés pour continuer d'apporter aux habitants la possibilité d'effectuer un parcours résidentiel complet. En ce sens, le projet doit rééquilibrer géographiquement les formes d'habitat et créer une offre adaptée pour retenir et attirer de jeunes actifs et les classes moyennes/supérieures. Il faut :

- Augmenter les logements en locatif pour assurer une meilleure rotation du parc de logements,
- Viser les types de logements qui répondent à la baisse de la taille des ménages.
- De manière générale, répondre aux besoins de la population.

L'enjeu est d'accueillir une population mixte d'un point de vue social et intergénérationnel. Coutiches se doit de faciliter l'arrivée de jeunes ménages, notamment en proposant des logements de type locatif et en accession à la propriété, mais également de prévoir des logements adaptés pour les personnes âgées.

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

b. Parvenir à une bonne intégration des nouvelles constructions

- en permettant une bonne intégration architecturale des nouvelles constructions au sein du bâti existant
- en favorisant les plantations à l'intérieur des zones de développement
- en gérant les transitions entre les zones urbanisées et l'espace agricole.

5. Des équipements en cohérence avec la population

Coutiches présente des espaces publics de qualité. Dans la continuité de la mise en valeur de son cadre de vie, il faut veiller à la qualité urbaine et paysagère de ces espaces et notamment ceux du centre-ville. Une réponse doit également être apportée en termes d'équipement. Le **pôle sportif trouvera un renforcement** et les équipements scolaires pourront être développés pour répondre aux besoins. La population de la commune de Coutiches connaît un phénomène de vieillissement qui devrait s'intensifier dans les années à venir. Pour répondre à ce phénomène et permettre aux populations âgées de la commune de rester habiter à Coutiches, un **béguinage a été réalisé sur la commune** et une résidence pour personnes âgées.

De plus, des projets d'équipement pourront être réalisés pour améliorer la qualité de l'offre sur la commune.



Béguinage de Coutiches

6. Intégrer les risques au projet d'aménagement

De par la présence du courant de Coutiches sur le territoire, et la sensibilité forte des remontées de nappe (secteurs où la nappe est sub-affleurante), la commune se doit alors de rester attentive

à la gestion de l'eau sur son territoire et à la prise en compte des risques d'inondations dans son document d'urbanisme. Des zones inondables sont notamment recensées par l'Atlas des Zones Inondables (AZI).

En outre, la commune est soumise au risque de retrait et gonflement des argiles en aléa faible à fort, et à un aléa sismicité de niveau faible. Le passage de lignes haute tension, d'une canalisation de transport de gaz, d'une conduite de produits chimiques et de la servitude de protection des faisceaux hertziens contre les obstacles est également à signaler.

Au niveau des sites potentiellement pollués (selon la base de données BASIAS), seuls deux sites sont identifiés sur le territoire. Il n'y a pas de site dont la pollution est avérée (selon la base de données BASOL).

Ces risques sont intégrés au projet et des prescriptions et/ou des recommandations seront indiquées dans les pièces réglementaires pour assurer la protection des personnes et des biens.

Prendre en compte les risques et nuisances, c'est chercher à diminuer le risque si possible ou éviter de l'accroître. Par conséquent, le développement de l'urbanisation est opéré prioritairement en dehors des secteurs à risque, et des prescriptions visant à minimiser l'aléa mises en place.

7. Améliorer le réseau d'énergie

La commune souhaite s'engager en faveur de la transition énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergies renouvelables.

En matière de transport, principal poste d'émission sur la commune, le PLU vise à améliorer l'attractivité de l'offre de transport en commun en développant les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, auto partage), les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), et réduire les besoins en déplacements de la population en renforçant les centralités et en développant les proximités.

L'agrandissement d'une aire de covoiturage et prévue sur la commune.

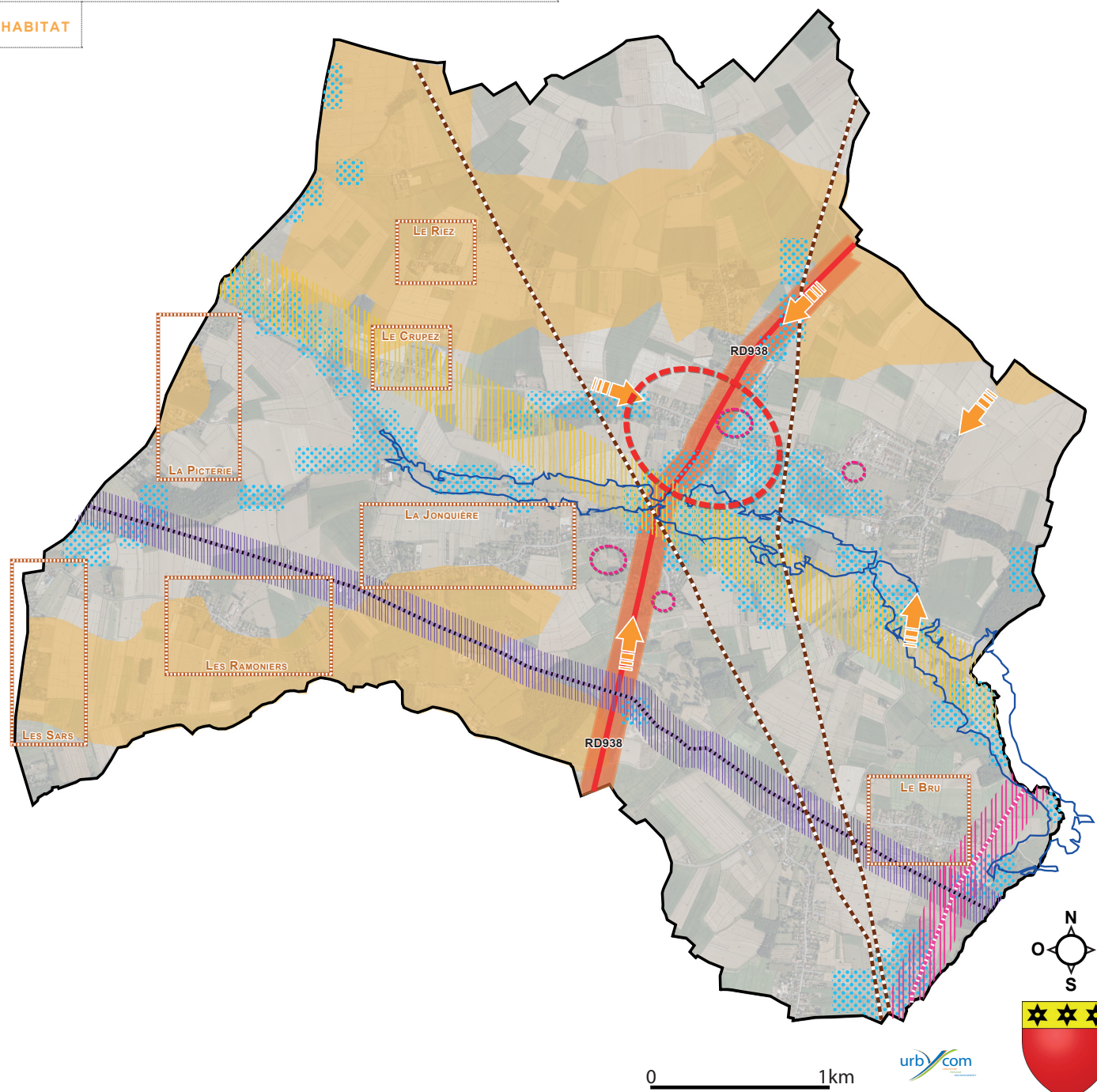
I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

-  Contenir l'urbanisation au sein du tissu urbain principal
-  Maintenir les hameaux dans leurs limites existantes
-  Prévoir des zones de développement connectée à la trame urbaine
-  Conforter la centralité du bourg
-  Prendre en compte le risque lié à la route Nationale et les nuisances sonores liées à la route Nationale ainsi que la loi Barnier (75m)

Prise en compte des risques

-  Prendre en compte les lignes électriques
-  Prendre en compte la protection des faisceaux Hertiens contre les obstacles
-  Prendre en compte la protection des canalisations de transport de gaz
-  Prendre en compte la protection des conduites de produits chimique
-  Prendre en compte le risque d'inondation par remontées de nappe
-  Prendre en compte le risque de gonflement des argiles dans les parties urbanisables
-  Prendre en compte les aléas du périmètre AZI Scarpe-Escault



1. Maintenir les activités économiques

La commune de Coutiches enregistre l'implantation de nouvelles entreprises sur la RD 938, à travers l'aménagement d'une zone d'activités tertiaire.

Cette zone d'activité génère des flux de travailleurs, qui occupent le territoire communal la journée et peuvent potentiellement faire vivre les commerces de proximité (notamment pour les repas) du centre-ville. **Cette complémentarité des zones d'activités économiques** (commerces de proximité en ville et entreprises dans les parcs d'activités) **est à conforter.**

Pour cela, un travail sur les liaisons douces entre les différents secteurs supports d'activités économiques ou commerciales sera encouragé. Les secteurs d'activités étant quasi-exclusivement pensés pour la voiture, il conviendra de créer ou de compléter le maillage doux pour rendre à ces zones une « vie urbaine » et pour mieux les connecter au reste de la ville.

D'autre part, cette zone dédiée à l'activité économique est à conforter grâce à une mobilisation optimale du foncier restant libre. Dans la mesure où il reste peu de disponibilités foncières à vocation économique sur le territoire communal, **la densification de cette zone d'activité sera à privilégier.**

2. Favoriser l'attractivité et la vitalité du bourg : l'équilibre entre l'emploi et l'habitat

Il faut éviter que le bourg devienne une entité urbaine servant uniquement de lieu de résidence. La diversité s'entend ici par le maintien d'une activité économique locale : la rue Nationale (RD 938) constitue l'axe principal de la vitalité commerciale de Coutiches, avec la présence de nombreux commerces.

A côté de son rôle économique, le commerce et les services de proximité possèdent une fonction sociale non négligeable : c'est le lieu de rencontre privilégié des habitants. Ils constituent ainsi une composante majeure d'un équilibre spatial qu'il convient de maintenir et d'encourager, en maintenant la vitalité économique de la RD 938, et en favorisant l'accueil d'activités à l'intérieur du bourg.

3. Pérenniser l'activité agricole

L'activité agricole permet le maintien d'activités économiques sur la commune et garantit la sauvegarde des paysages, tout en pouvant contribuer à l'économie de proximité et la valorisation

des circuits courts.

Le projet vise donc à protéger les exploitations ainsi que leurs outils de travail que constituent les terrains cultivés et les pâtures, en limitant au maximum la consommation d'espaces agricoles. L'activité agricole doit pouvoir être pérennisée durablement, mais aussi se développer et se diversifier dans ses activités (camping à la ferme, fermes-auberges, points de ventes et locaux de transformation et de conditionnement des produits issus de l'exploitation agricole, locaux relatifs à l'accueil pédagogique aménagés sur le site de l'exploitation...) afin de maintenir une agriculture vivante, mais également de permettre le développement d'une offre en hébergement touristique.

En outre, les espaces agricoles à enjeux doivent être préservés. Dans ce cadre, les terres agricoles stratégiques ont été identifiées ainsi que les projets des exploitations lors de la concertation avec le monde agricole. Ces éléments sont intégrés au projet communal.

4. Permettre le développement touristique du territoire

Le territoire, qui intègre le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, bénéficie de nombreux atouts pour développer le tourisme local, avec les prairies bocagères, les paysages liés à l'eau, les différents bois (de Flines, de Pintignies, de la Motte, de Bouvignies), les chemins de randonnées comme le circuit des Chapelles, qui est également un sentier d'interprétation valorisant le patrimoine bâti (calvaire, fermes traditionnelles, châteaux..) et paysagers (saules têtards, haies d'aubépine). La présence du centre-équestre et d'un estaminet en centre-bourg est également à signaler.

Le tourisme pourra également être développé à travers de la promotion d'une offre en hébergement touristique (via notamment, la reconversion de corps de ferme en chambre d'hôte par exemple), et la protection et la valorisation des liaisons douces.

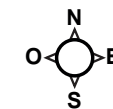
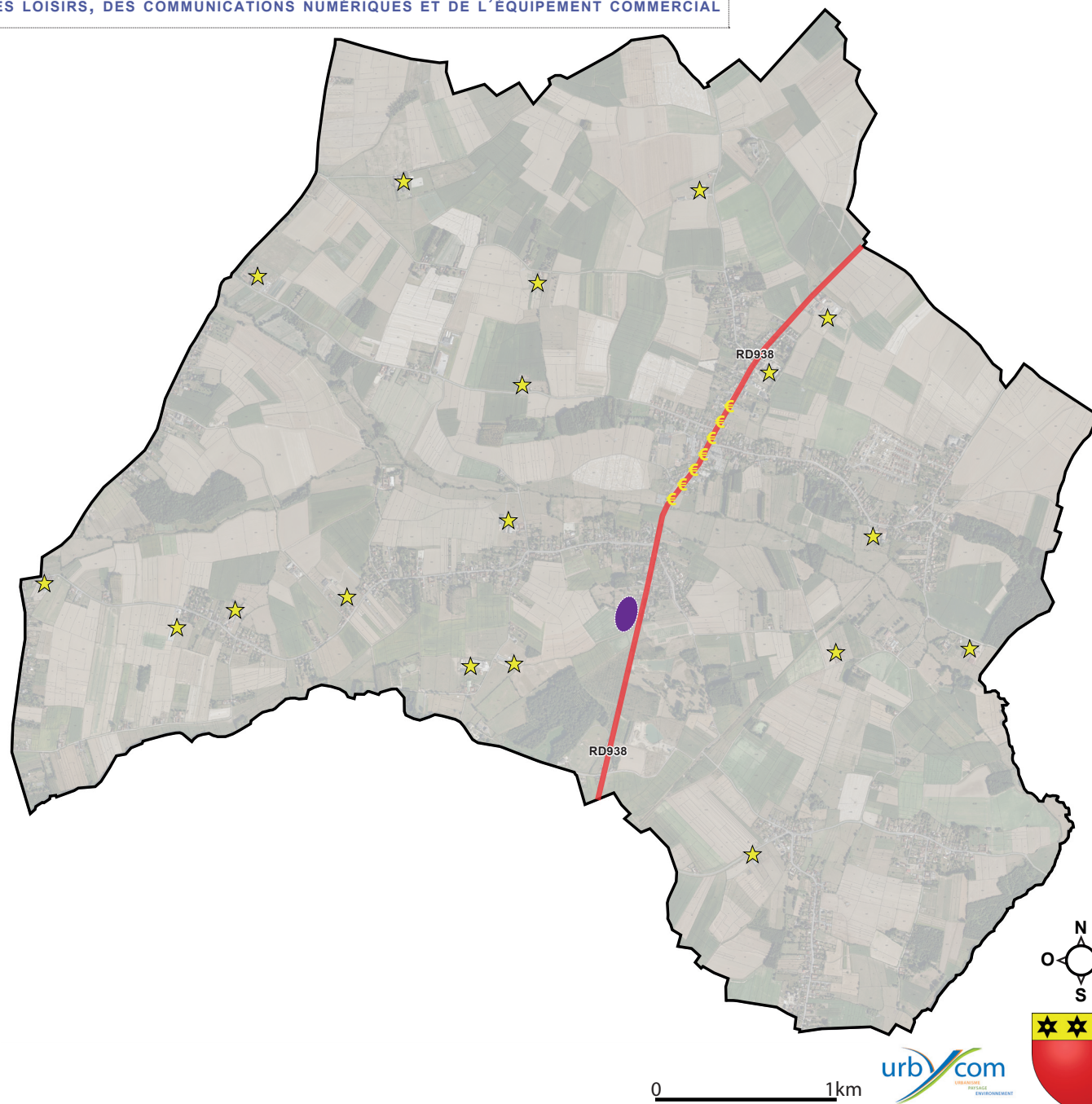
5. Améliorer l'accès aux communications numériques

La commune bénéficie déjà de communications numériques haut débit ADSL. La compétence numérique ayant été reprise par Communauté de Communes Pévèle-Carembault, le déploiement de la fibre optique est un dossier suivi par la communauté de communes. Celle-ci a déjà rejoint le syndicat « la fibre numérique 59-62 », afin d'accélérer le processus pour un déploiement pour les 38 communes à l'horizon 2020.

II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

-  Conforter la zone industrielle
-  Conforter et valoriser le commerce de proximité au sein de la centralité
-  Préserver les sièges agricoles



III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

1. Prendre en compte les axes principaux

La structure urbaine de la commune s'articule autour des voies de déplacements. **La RD938 divise en deux la centralité du village de Coutiches et la RD 30 permet de desservir le lotissement du Molinel.**

La RD 938 est classée à grande voie de circulation routière c'est-à-dire qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie sauf à réaliser une étude de dérogation à la loi Barnier.

2. Favoriser la perméabilité du tissu urbain au regard des déplacements

L'intégration des zones de développement passe par une politique de désenclavement et une hiérarchisation des modes de déplacements.

C'est pourquoi la desserte de chaque zone fera l'objet d'une attention particulière pour que l'aménagement s'appuie sur des voies existantes et **possède au minimum une entrée/sortie (sauf impossibilité technique)**, afin d'insérer la nouvelle zone bâtie dans la continuité de l'existant. Il s'agit en effet d'appuyer le développement de l'habitat au travers de nouvelles liaisons, afin d'améliorer les déplacements, en évitant au maximum les impasses et les enclavements ; **l'objectif étant de créer à terme un réseau cohérent de liaisons (routières, piétonnes ou cyclistes) au sein des parties urbanisées du village.**

En outre, les zones d'extension se situent à moins de 500 mètres du réseau de transports collectifs. Il s'agit ici d'offrir aux nouveaux habitants la possibilité d'une alternative à la voiture en proposant des sites d'habitat à un voisinage proche des arrêts de bus facilitant l'utilisation des transports en commun.

3. Conserver les liaisons douces au cœur du bourg

Quotidiens et utilitaires de manière à réduire les distances à parcourir entre le centre-bourg et les zones urbanisées, ou de promenade permettant la découverte des sites naturels et des paysages dans un cadre intercommunal, les cheminements piétons et cyclistes sont à maintenir et à valoriser : chemins à viabiliser, plantations d'accompagnement, signalisation et information.

Par ailleurs les liaisons piétonnes au sein du cœur de bourg ont été repérées et seront maintenues

en tant que voies douces. Certaines liaisons pourraient également être créées pour améliorer la desserte sur la commune, notamment lors des opérations d'aménagement futures.

4. Permettre des places de stationnement suffisantes et stratégiquement situées

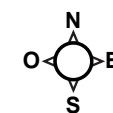
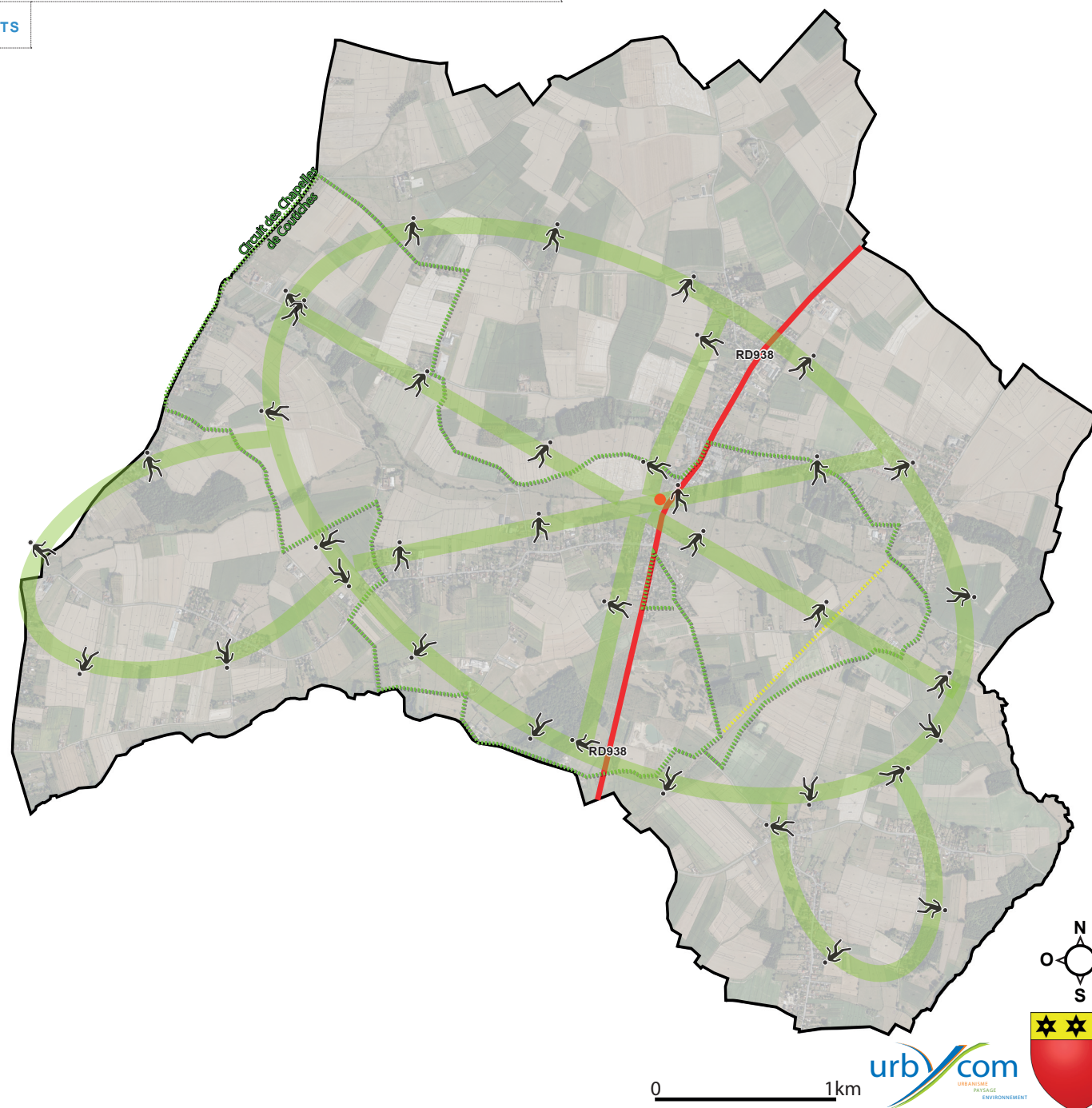
Les futures opérations d'aménagement devront intégrer un nombre de places suffisant au regard de la fréquentation attendue de ces zones ou du nombre de logements prévus.

De manière générale, il sera nécessaire de prévoir des stationnements suffisants mais pas en surnombre, pour éviter le stationnement gênant en centre-ville sans générer de gaspillage foncier.

III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS

-  Conserver le circuit des Chapelles de Coutiches et la liaison douce d'intérêt
-  Développer et conforter les déplacements doux entre les différents secteurs communaux
-  Projet de création d'une aire de covoiturage



IV. PROJET DE PROTECTION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Moteur d'une certaine qualité de vie, le projet prend appui sur la préservation et la mise en valeur des paysages, ainsi que sur le maintien des continuités écologiques.

1. Préserver les entités paysagères identitaires et les espaces sensibles

Coutiches bénéficie d'un environnement naturel de qualité, fort de son identité rurale et de son attractivité.

Ainsi, les entités paysagères caractéristiques de la commune seront révélées et sauvegardées :

- Le paysage de plateau cultivé au nord de la commune, paysage ouvert de grandes cultures ponctuées d'exploitations agricoles,
- Le paysage humide lié au courant de Coutiches, maillés de prairies, de boisements ponctuels et de saules blancs,
- Le paysage mixte de prairies et de cultures au sud du courant de Coutiches, avec la présence de prairies en auréole en lisière du bois de Flines et le bois de la Motte,
- Le paysage urbain, ceinturé d'une auréole bocagère.

Concrètement, les mesures prises sont les suivantes :

- Préservation des boisements, ainsi que de la lisière du Bois de Flines,
- Préservation de la coulée verte constituée par le courant de Coutiches,
- Maintien de coupure agricole entre le tissu urbain et les hameaux,
- Fin du mitage agricole en permettant uniquement les annexes et les extensions du bâti isolé.
- Préservation des linéaires d'arbres et de haies, notamment des saules têtards,
- Préservation des fossés,
- Protection des liaisons douces,
- Usage d'essences locales,
- Prise en compte des perspectives paysagères, notamment depuis la rue des Ramoniers...

De même, les espaces sensibles et favorables à la faune et à la flore seront préservés : il s'agit des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) des « Bois de Flines-lez-Raches », « Bois de Bouvignies et prairies humides du Cattelet et du Faux Vivier à Flines-lez-Raches et Marchiennes » ainsi que « La plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches

et la confluence avec l'Escaut ». Ces espaces sont repris en tant que réservoirs de biodiversité, principalement caractéristiques de zones humides, dans la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

En conclusion, le sud du territoire apparaît comme un espace stratégique. Il est donc important de favoriser le maintien des liaisons écologiques dans ce secteur.

2. Protection du patrimoine communal

Le diagnostic de la commune a révélé un patrimoine bâti assez riche qui mérite d'être conservé et valorisé. Bien qu'aucun monument historique ou inscrit ne soit répertorié sur la commune, plusieurs édifices présentent un intérêt architectural. Il s'agit notamment :

- Des chapelles, valorisées par le circuit éponyme,
- Le calvaire,
- Les châteaux de Pintignies,
- Les corps de ferme traditionnels,
- Les maisons de maître...

Ainsi, ces éléments participant au cadre de vie de la commune, seront protégés à travers les pièces réglementaires. Des prescriptions en matière de qualité architecturale seront définies pour garantir le maintien des caractéristiques du bâti local, mais également pour assurer une bonne intégration paysagère des nouveaux bâtiments à proximité.



Château de Pintignies et corps de ferme traditionnel

IV. PROJET DE PROTECTION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

3. Soigner l'intégration paysagère des futurs projets d'aménagement

Pour atténuer l'impact visuel et environnemental des futurs projets d'urbanisation sur le territoire, il sera nécessaire d'apporter un soin particulier aux franges paysagères des espaces en extension.

L'enjeu est d'atténuer l'impact visuel et environnemental des futurs projets d'aménagement en limitant ou en masquant l'aspect minéral des futures constructions et infrastructures.

Pour se faire :

- des traitements paysagers adaptés et étoffés devront être réalisés sur les franges des zones de projets ;
- des espaces verts, ou encore des linéaires d'arbres et de haies devront être intégrés pour assurer la qualité de vie des futurs riverains et dans un but écologique ;
- les stationnements non imperméables seront privilégiés pour favoriser l'infiltration des eaux et améliorer visuellement leur insertion paysagère ;
- les murs ou toits terrasses végétalisés seront encouragés.



Exemple de mur végétal



Exemples d'espaces de stationnement perméables



4. Intégrer la problématique de l'eau sur les milieux naturels

Au-delà des espaces sensibles répertoriés tels que les espaces repris au titre de la ZNIEFF, le SDAGE définit des zones à dominante humide où la probabilité de trouver une zone humide est élevée. Elles correspondent globalement à la coulée verte constituée par le courant de Coutiches. De plus, le SAGE a identifié une zone humide à enjeux sur le territoire communal au niveau du bois de Bouvignies. Elle concerne quatre communes : Coutiches, Flines-lez-Raches, Marchiennes et Bouvignies, pour une superficie de 193 ha.

Ces espaces correspondent à des secteurs où la biodiversité et les milieux (faune et flore) sont très marqués et qui doivent être protégés. L'objectif du projet est de préserver les zones humides présentes sur la commune, en évitant au maximum de développer l'urbanisation dans ces secteurs.

5. Limiter les impacts de l'urbanisation sur l'environnement et l'agriculture

Le projet urbain vise la limitation des impacts de l'urbanisation sur l'environnement, notamment en privilégiant un développement compact, limitant les déplacements émetteurs de gaz à effets de serre, et privilégiant le renouvellement urbain.

6. Gérer durablement la ville

Le caractère durable d'un projet peut être mesuré selon la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qu'il génère ou encore par rapport la consommation énergétique qu'il implique sur le court ou long terme.

Pour limiter l'impact du projet de développement communal sur les territoires naturels et agricole, la priorité est donnée au renouvellement urbain ou au comblement des dents creuses. De plus, les futurs projets d'aménagement veilleront à intégrer des procédés « durables », notamment en termes de traitement paysager et végétalisé, de limitation de l'imperméabilisation des sols... etc. Pour ce qui est des énergies, il s'agit d'encourager la construction de logements ou d'équipements économes et respectueux de l'environnement par un règlement adapté et des actions de sensibilisation à ce sujet. L'utilisation des énergies renouvelables sera encouragée dans les futurs projets d'aménagement, mais également sur l'existant.

Le réseau hydrographique (linéaire de cours d'eau et fossés) devra également être protégé de manière à assurer le bon écoulement des eaux et à limiter le risque inondation. Ce réseau peut également être valorisé par la création de cheminements doux aux abords des cours d'eau ou par une intégration paysagère dans les projets d'aménagements.

7. Maîtriser les consommations énergétiques et améliorer la qualité de l'air

Le projet favorise et intègre le développement des énergies renouvelables sur la commune, dans le respect du patrimoine et du paysage. Le règlement du PLU favorisera l'émergence de projet d'habitat durable en permettant le développement de nouvelles typologies d'habitat plus denses.

Des recommandations seront inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation, afin de permettre un projet durable.

De manière plus générale, le projet, en favorisant une urbanisation connectée aux centralités et en protégeant les liaisons douces, vise à réduire les déplacements automobiles et ainsi à améliorer la qualité de l'air.

IV. PROJET DE PROTECTION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

-  Protéger les ZNIEFF de type 2
-  Protéger les ZNIEFF de type 1
-  Prendre en compte les Zones à Dominante Humide du SDAGE
-  Prendre en compte la Zone Humide du Sage
-  Prendre en compte la Trame bleue
-  Prendre en compte la Trame verte
-  Préserver la coulée verte constituée par le Courant de Coutiches et les fossés

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

-  Protéger le patrimoine urbain
-  Maintenir les coupures agricoles
-  Préserver les perspectives visuelles qualitatives
-  Développer un espace vert qualitatif de respiration



V. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé avant d'envisager son extension pour l'accueil de la population.

Les potentialités étant insuffisantes comparativement à l'objectif démographique communal, des secteurs de développement ont été mis en place.

La consommation totale, si tous les espaces étaient investis d'ici 2030, **serait de 14,12 hectares, dont 6,53 en extension**. Parmi ces espaces, **5,91 hectares ont une vocation agricole**.

Entre 2006 et 2016, **19,37 hectares ont été consommés en extension de la trame urbaine**.

L'objectif est de diviser par trois cette consommation d'espace sur la commune.

En outre, le projet communal vise à réduire les surfaces agricoles, naturelles et forestières consommées ces dernières années, en densifiant l'urbanisation sur son territoire : une densité à minima de 18 logements par hectare. En effet, aucune surface de zone à urbaniser supplémentaire par rapport au PLU opposable ne sera intégrée au projet. Les projets se feront dans les surfaces acquises lors du dernier PLU. De plus deux grandes zones de développement seront retirées par rapport au PLU opposable.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES URBAIN / ECONOMIE / TRANSPORT

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

-  Contenir l'urbanisation au sein du tissu urbain principal
-  Maintenir les hameaux dans leurs limites existantes
-  Prévoir des zones de développement connectée à la trame urbaine
-  Conforter la centralité du bourg
-  Prendre en compte le risque lié à la route Nationale et les nuisances sonores liées à la route Nationale ainsi que la loi Barnier (75m)

Prise en compte des risques

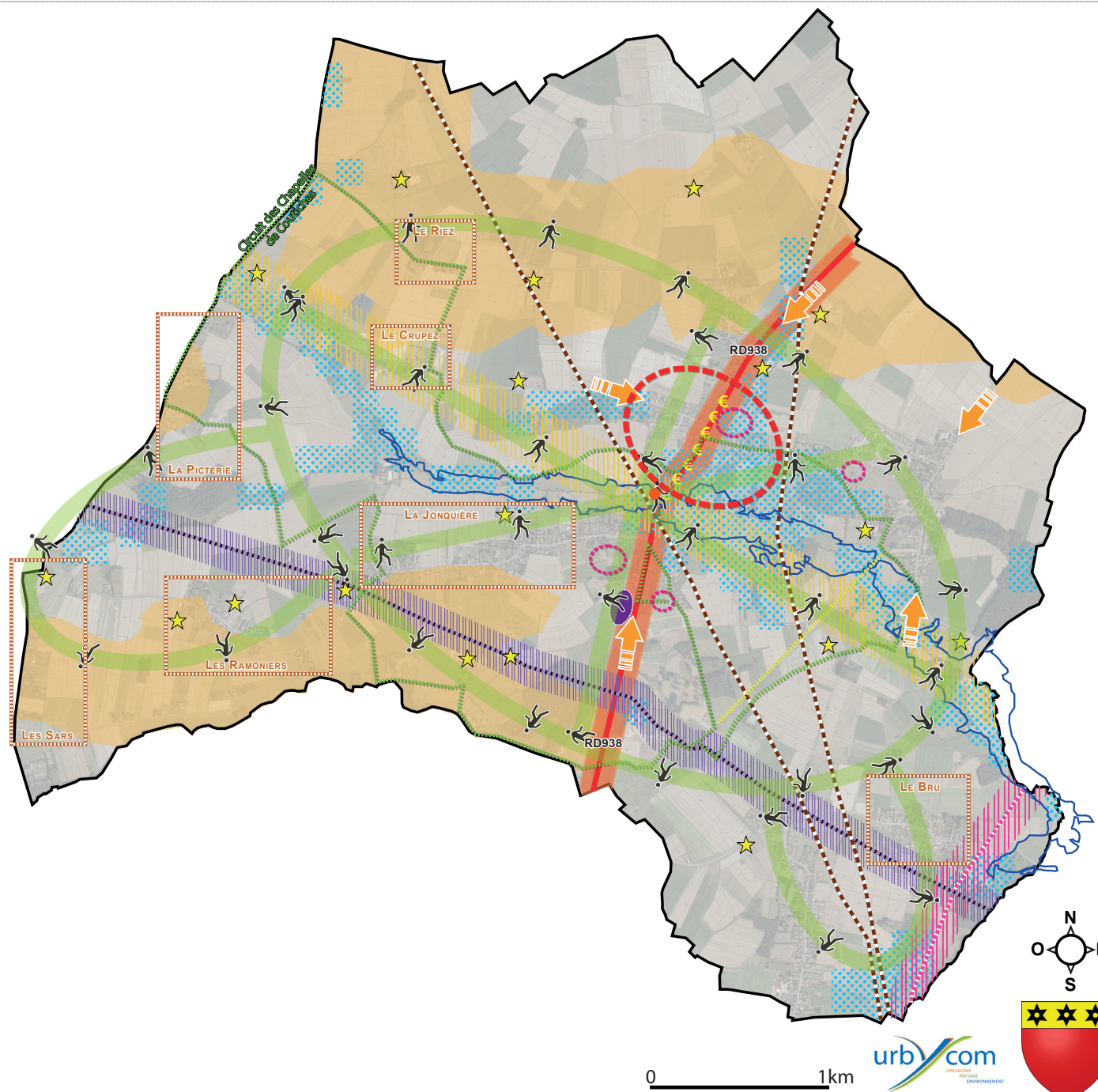
-  Prendre en compte les lignes électriques
-  Prendre en compte la protection des faisceaux Hertiens contre les obstacles
-  Prendre en compte la protection des canalisations de transport de gaz
-  Prendre en compte la protection des conduites de produits chimique
-  Prendre en compte le risque d'inondation par remontées de nappe
-  Prendre en compte le risque de gonflement des argiles dans les parties urbanisables
-  Prendre en compte les aléas du périmètre AZI Scarpe-Escault

POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS

-  Conserver le circuit des Chapelles de Coutiches et la liaison douce d'intérêt
-  Développer et conforter les déplacements doux entre les différents secteurs communaux
-  Projet de création d'une aire de covoiturage

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

-  Conforter la zone industrielle
-  Conforter et valoriser le commerce de proximité au sein de la centralité
-  Préserver les sièges agricoles



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES PAYSAGE / ENVIRONNEMENT

POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICILES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

-  Protéger les ZNIEFF de type 2
-  Protéger les ZNIEFF de type 1
-  Prendre en compte les Zones à Dominante Humide du SDAGE
-  Prendre en compte la Zone Humide du Sage
-  Prendre en compte la Trame bleue
-  Prendre en compte la Trame verte
-  Préserver la coulée verte constituée par le Courant de Coutiches et les fossés

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

-  Protéger le patrimoine urbain
-  Maintenir les coupures agricoles
-  Préserver les perspectives visuelles qualitatives
-  Développer un espace vert qualitatif de respiration

